



**ACADÉMIE
DE NICE**

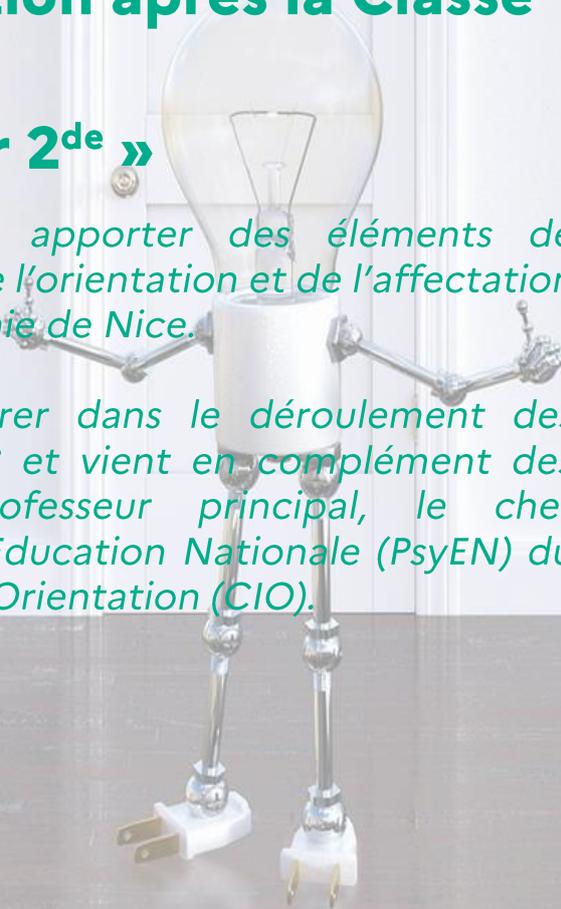
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE A L'USAGE DES FAMILLES 2021

L'Orientation** et l'Affectation après la Classe de 2^{de} GT et 2^{de} Pro « AFFELNET Lycée – Palier 2^{de} »**

Ce guide a pour objectif de vous apporter des éléments de compréhension sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation après la classe de seconde dans l'académie de Nice.

Il doit vous permettre de vous repérer dans le déroulement des procédures au cours de l'année de 2^{de} et vient en complément des informations transmises par le professeur principal, le chef d'établissement et le Psychologue de l'Education Nationale (PsyEN) du collège ou du Centre d'Information et d'Orientation (CIO).



SOMMAIRE

Généralités	3
La procédure d’Affectation en Lycée : palier 2 nd e	3
Vœux possibles après une 2 nd e GT	3
Les étapes clefs	5
Le téléservice « Orientation »	6
Le maintien en classe d’origine	7
Recours à la commission d’appel	8
Demandes de 1 ^{ère} en voie générale – Hors Affelnet	8
Vœux traités par Affelnet	9
Vœux possibles après la 2 nd e Pro	9
Vœux montées pédagogiques	9
Autres vœux possibles	10
Fonctionnement d’Affelnet Lycée	10
Périmètre d’Affelnet.....	10
Affelnet : Mode d’emploi	11
Les priorités académiques	11
Les modalités de traitement.....	12
Les résultats de l’affectation	12
L’inscription en établissement	12
Orientation vers l’apprentissage	12
Redoublement exceptionnel	13
Formation hors académie	13
Vœux particuliers (privé sous contrat, privé hors contrat, CNED, à domicile)	13
Vœux des élèves du public pour des établissements privés associés par contrat avec l’éducation nationale	13
Vœux des élèves scolarisé-e-s dans un établissement privé sous contrat vers des établissements publics.....	14
Les vœux provenant des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile	14
Le CNED (Centre National d’Enseignement à Distance) : insription réglementée.....	14
Le retour en formation initiale sous statut scolaire	14
Pour compléter votre information	14
Annexes	16
Pondération des barèmes en fonction du groupe d’origine	16
Tableau des bonifications	17
Définition des filières technologiques	18
Coordonnées des DSDEN	18

Généralités

La procédure d'Affectation en Lycée : palier 2^{de}

La procédure Affelnet

La procédure d'affectation est réalisée par l'intermédiaire de l'application « **AFFELNET-LYCÉE** » (*AFFectation des ÉLèves par le NET*) utilisée par les établissements scolaires et gérée par les DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) et la DRAIO (Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation).

Les établissements scolaires utilisent l'application informatique AFFELNET pour gérer l'affectation après la classe de 3^{ème} et de 2^{de}. Les vœux saisis sur cette application correspondent à ceux renseignés par l'élève et la famille sur la fiche AFFELNET palier 2^{de} en conformité avec la décision d'orientation pour les 2^{de} GT. Elle obéit à des **règles académiques** qui sont appliquées en fonction de critères d'affectation permettant, en toute transparence, l'équité de traitement des candidatures.

La notion d'affectation

L'affectation est une procédure administrative qui fait suite à la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement sur avis du conseil de classe et après la phase de dialogue avec la famille. Elle permet d'attribuer **une place à l'élève** afin qu'il/elle poursuive son parcours de formation dans un établissement scolaire.

Vœux possibles après une 2^{de} GT

La classe de 2^{de} générale et technologique (GT) ou spécifique constitue, comme la classe de 3^{ème}, un **palier d'orientation**.

Selon ses projets et résultats scolaires, votre enfant et vous-même devez faire en fin d'année un choix et une demande pour une voie de formation qui sera examinée par le conseil de classe. Ce dernier formulera une proposition d'orientation. Dans ce cadre, le téléservice « Orientation », ou à défaut, la fiche « *dialogue* », que vous devez renseigner à chaque étape, permet d'instaurer un échange entre vous et l'établissement pour éclairer les choix et les propositions formulées. Suite à ce dialogue, si vous êtes d'accord avec la proposition du conseil de classe, celle-ci se transforme en décision d'orientation définitive, ce qui vous permettra de procéder aux demandes d'affectation dans les classes ou établissements souhaités.

Mon orientation : où me renseigner ?

Afin de préparer l'orientation de votre enfant, vous pouvez bénéficier au lycée d'un entretien personnalisé d'orientation conduit par le-la professeur-e principal-e avec l'appui du-de la Psychologue de l'Éducation nationale et participer aux réunions d'information organisées par l'établissement.

Le-la **Psychologue de l'Éducation nationale (PsyEn)** peut vous accompagner dans l'élaboration du projet de votre enfant en tenant compte de sa personnalité, de ses centres d'intérêts, de ses préférences, de ses résultats scolaires, etc. Il-elle pourra, si cela s'avère utile, proposer un questionnaire d'intérêts pouvant servir d'appui à la réflexion.

Vous pouvez vous rendre **dans un Centre d'Information et d'Orientation (CIO) avec ou sans rendez-vous, pour rencontrer un-e PsyEn et consulter la documentation en libre accès** (les métiers, les formations, les écoles, etc.), faire des recherches sur internet. Vous trouverez

toutes les adresses sur le site du rectorat de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/les-centres-d-information-et-d-orientation-cio-121691>.

Vous pouvez enfin vous rendre **sur le site de l'ONISEP** : www.onisep.fr pour rechercher un métier, une formation ou encore un établissement. L'ONISEP vous propose également des plateformes pour vous accompagner dans votre réflexion et dans vos choix :

- Horizons2021 : <http://www.horizons21.fr/> - Tester les combinaisons dans le cadre du déploiement du Bac 2021
- Nouvelle voie professionnelle : <http://www.nouvelle-voiepro.fr/> - Découvrir et se renseigner sur la voie professionnelle
- Passeport pour la voie techno : <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Au-lycee-general-et-technologique/Que-faire-apres-la-seconde/Passeport-pour-la-voie-techno> - Découvrir et se renseigner sur la voie technologique au lycée
- Le Printemps de l'Orientation – Onisep : <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Au-lycee-au-CFA/Le-Printemps-de-l-orientation>

La plateforme dédiée aux lycéens proposée par la Région Sud (<https://www.orientation-regionsud.fr/public/lyceen>) vous permet de consulter l'offre de formation de la Région Académique au travers d'une carte interactive ainsi qu'au niveau national.

Les étapes clefs

2 ^{ème} TRIMESTRE	FÉVRIER	INTENTIONS D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment leurs intentions parmi les voies d'orientation possibles après la classe de 2 ^{de} dans le téléservice « Orientation » (2^{de} GT uniquement) , ou sur la <i>fiche de dialogue</i> distribuée par le-la professeur-e principal-e. C'est la première étape du dialogue entre la famille et l'établissement.		
	MARS	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE	Suite aux intentions d'orientation exprimées par l'élève et sa famille, le conseil de classe formule un AVIS D'ORIENTATION provisoire consultable dans le téléservice .		
3 ^{ème} TRIMESTRE	MAI	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille indiquent obligatoirement leurs choix sur : <ul style="list-style-type: none"> • le téléservice Orientation (ou la fiche de dialogue) parmi les voies d'orientation possibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} générale avec des enseignements de spécialités ○ 1^{ère} technologique STL, ST2S, STI2D, STAV, STD2A, STMG, STHR, S2TMD • la fiche AFFELNET PALIER 2nde qui permet de préciser les vœux d'affectation c'est-à-dire, les établissements et les spécialités de 1^{ère} ou formation professionnelle souhaités. 		
	JUIN	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE	Si accord de la famille	Alors la proposition du conseil de classe devient une DÉCISION D'ORIENTATION définitive du-de la chef-fe d'établissement.	
			Si désaccord de la famille	Alors entretien avec le-la chef-fe d'établissement	La famille est d'accord avec le-la chef-fe d'établissement : la décision d'orientation devient définitive La famille n'est pas d'accord avec le-la chef-fe d'établissement : elle peut faire une demande de maintien ou de recours en Commission d'appel
	Fin JUIN - Début JUILLET	INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	La famille est informée des résultats de l' affectation définitive. Elle doit procéder à l'inscription de son enfant.  L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement et peut entraîner la perte de la place attribuée 		

Le téléservice « Orientation »

Un téléservice « Orientation » est ouvert aux parents des élèves de 2nde GT scolarisés en lycée public et dans quatre établissements privés sous contrat « expérimentaux ». Ce service numérique vise à simplifier vos démarches administratives, à faciliter votre accès à l'information et s'inscrit dans le plan d'Action Publique 2022 visant à dématérialiser les démarches administratives. Il a pour but de renseigner en ligne les intentions d'orientation de votre enfant sans avoir à remplir la fiche de dialogue.

Vous pouvez accéder au téléservice directement depuis le menu de Scolarité Services. Les dates de ce téléservice y seront renseignées par l'établissement de votre enfant. Vous pourrez y renseigner jusqu'à 11 intentions d'orientation :

- 1^{ère} générale et les enseignements de spécialité demandés
- 1^{ère} technologique et les filières demandées
- 1^{ère} préparant au brevet de technicien « Métiers de la musique »
- Un accès à la voie professionnelle

La saisie d'une intention en voie professionnelle s'accompagne de la saisie de la spécialité ou du métier que l'élève envisage. Il est également possible de saisir si l'élève souhaite poursuivre son cursus sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti. Les deux cases peuvent être cochées. Les familles y saisissent les intentions et pourront consulter l'avis/les décisions des conseils de classe.



Le rang de l'intention détermine l'ordre de préférence, vous pouvez le modifier grâce aux flèches suivantes



MON COMPTE

ACCUEIL

ORIENTATION

AFFECTATION APRÈS LA 3^e

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

BOURSE DE LYCÉE

LIENS UTILES

LYCEE POLYVALENT C. CLAUDEL

CONTACT

SE DÉCONNECTER

SERVICE EN LIGNE
ORIENTATION

1 Intentions provisoires 2 Choix définitifs 3 Décision

Deuxième trimestre ou premier semestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.

Vous devez obligatoirement saisir une intention. Vous pouvez en saisir jusqu'à 11. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Intention 1

1re générale

1re technologique

1re préparant au brevet de technicien « métiers de la musique » ⓘ

Un accès à la voie professionnelle

Vous devez sélectionner une voie.

AJOUTER UNE INTENTION

ANNULER VALIDER

Veillez corriger le formulaire avant de pouvoir valider vos choix.

Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.

Dès lors que vous avez validé les intentions d'orientation, un récapitulatif sera affiché à l'écran. La modification reste possible dans le respect des dates communiquées par l'établissement.

Un e-mail vous sera également envoyé automatiquement pour rappeler les intentions d'orientation saisies.

Après le conseil de classe, vous recevrez une notification précisant que l'avis du conseil de classe a été renseigné.

Vous devrez alors cocher la case « J'ai bien pris connaissance de l'avis d'orientation du conseil de classe ». Si vous souhaitez quitter la page sans cocher cette case, une fenêtre pop-up vous avertira que vous n'avez pas pris connaissance de l'avis du conseil de classe.

L'élève peut également consulter les intentions saisies par ses représentants légaux et l'avis du conseil de classe via son compte ATEN, Educonnect ou Franconnect. Il ne pourra pas modifier les éléments saisis, seul le représentant légal ayant réalisé la saisie pourra apporter des modifications.

1 Intentions provisoires **2** Choix définitifs **3** Décision

Deuxième trimestre ou premier semestre : AVIS PROVISoire(S) D'ORIENTATION.

Vous devez en accuser réception en cochant la case prévue à cet effet puis en validant.

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux :

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre / 2^d semestre.

Intention 1 : 1re générale	Avis réservé
Enseignements de spécialité choisis : SC. ÉCONO. & SOCIALES / MATHÉMATIQUES / ARTS PLASTIQUES / ANGLAIS MONDE CONTEMPORAIN / SCIENCES INGENIEUR (hors établissement)	
Intention 2 : 1re STI2D	Avis favorable
Intention 3 : 1re STL	Avis favorable

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations :

Les compétences restent à consolider dans certaines disciplines pour obtenir le passage en 1re générale.

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.
Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

VALIDER

Le maintien en classe d'origine

En cas de désaccord, si vous n'avez pas obtenu la voie d'orientation souhaitée, vous pouvez demander le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour une année seulement. Dans ce cas, vous devez en faire la demande soit après l'entretien avec **le-la chef-fe d'établissement**, soit à l'issue de la commission d'appel.



Ne pas confondre avec une demande de redoublement exceptionnel ([cf. page 10](#)).

Recours à la commission d'appel

En cas de désaccord avec la proposition du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, un **entretien a lieu avec le-la chef-fe d'établissement**. Suite à cet entretien, la décision prise vous est notifiée par écrit.

Si le désaccord persiste après l'entretien, vous pouvez faire appel, au plus tard 3 jours après la notification de la décision et en informer le-la chef-fe d'établissement.

Pour être recevable, l'appel ne peut se faire que sur un ou des vœux qui figurent obligatoirement sur le téléservice « Orientation » (ou sur la *fiche dialogue du 3^{ème} conseil de classe*) : il n'est pas possible de faire un nouveau vœu d'orientation.



Passé ce délai de 3 jours, le recours ne pourra pas être examiné par la commission d'appel.

Les parents et/ou l'élève majeur-e, ainsi que l'élève mineur-e (avec l'accord de ses responsables légaux), peuvent assister à la commission et être entendus. Une demande écrite doit être adressée au-à la président-e de la commission.

La décision de la commission d'appel est définitive. Elle **vous** est communiquée par **le-la chef-fe d'établissement** d'origine le lendemain de la commission.

Remarque : Elève en établissement privé sous contrat



Si votre enfant est inscrit dans un établissement privé sous contrat, il faut vous adresser à la [direction diocésaine de l'enseignement privé](#) (voir sur le site internet <https://www.ddec06.fr> le calendrier des commissions d'appel) :

Villa Casa Vecchia, 8, avenue Urbain Bosio, 06300 NICE
Tél : 04 97 08 23 00, fax : 04 93 89 22 00, contact@ddec06.com

Demandes de 1^{ère} en voie générale – Hors Affelnet

Au 2^{ème} trimestre, vous devez indiquer dans le téléservice Orientation, ou sur la fiche de dialogue, un minimum obligatoire de 4 enseignements de spécialités (pour consulter les enseignements de spécialités dans l'académie : cliquer [ICI](#)). Le conseil de classe se prononce sur le passage en 1^{ère} générale et formulera des recommandations sur les spécialités choisies¹.

Dans le cas où l'avis du conseil est favorable pour un passage en 1^{ère} générale, vous pourrez pour le 3^{ème} conseil de classe mentionner sur le téléservice « Orientation », ou sur la fiche de dialogue, les 3 enseignements de spécialité choisis. Après examen de l'ensemble des demandes des élèves, le chef d'établissement procède à l'inscription des élèves dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement et des contraintes d'organisation des emplois du temps. Dans le cas où votre demande ne pourrait être satisfaite, le chef d'établissement ou son représentant pourra dans le cadre d'un dialogue, vous faire part d'autres propositions (changement d'enseignement de spécialité en cohérence avec le projet de l'élève, changement

¹ Vous trouverez sur le site <http://www.horizons21.fr/> l'ensemble des spécialités et la possibilité de tester les combinaisons possibles ; des informations complémentaires sur la réforme seront sur les sites : <http://quandjepasselebac.education.fr/> et <http://www.secondes-premieres2020-2021.fr/> (5 étapes pour préparer son orientation).

d'établissement, éventuellement, enseignement à distance par le CNED (sous réserve d'accord du recteur).

En cas de désaccord avec les propositions formulées et/ou absence de solution d'inscription, le dossier pourra être transmis, à la demande de la famille et par l'établissement d'origine, à la commission départementale pour examen et proposition d'affectation en fonction des places vacantes au niveau départemental. Seront pris en compte, les enseignements de spécialité souhaités, votre situation personnelle (motifs éventuels de dérogation handicap, fratrie...), de votre domiciliation ainsi que des évaluations scolaires et avis du conseil de classe (se renseigner auprès de son établissement).

Demandes de 1^{ère} en voie technologique – vœux traités par Affelnet

Vœux post-2^{de} possibles

Après une 2^{de} GT :

- ✓ Orientation vers une 1^{ère} Technologique² (STL, ST2S, STMG, STD2A³, STI2D, STHR⁴, STAV, S2TMD⁵).
- ✓ Demande d'orientation vers la voie professionnelle en 1^{ère} Professionnelle via un « dossier passerelle ».

Après une 2^{de} spécifique (STHR) :

- ✓ Poursuite en 1^{ère} Technologique STHR⁴.
- ✓ Orientation vers une 1^{ère} Générale ou Technologique.
- ✓ Demande d'orientation vers la voie professionnelle en 1^{ère} Professionnelle via un « dossier passerelle ».

Vous pouvez également formuler une demande d'orientation en 1^{ère} année de formation professionnelle : 2^{de} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP. Pour plus d'information, se reporter au guide à l'usage des familles après la classe de 3^{ème} disponible en cliquant [ICI](#).

Vœux possibles après la 2^{nde} Pro

Si votre enfant poursuit sa scolarité en classe de 1^{ère} Professionnelle dans la spécialité et/ou option choisie en seconde dans l'établissement d'origine, il n'est pas obligatoire de renseigner une fiche de vœux AFFELNET. Les élèves de 2^{de} professionnelle sont prioritaires pour une affectation en 1^{ère} Professionnelle de la même spécialité dans le même établissement (montée pédagogique dans la filière). Lorsqu'il y a plusieurs spécialités en 1^{ère} pro le conseil de classe peut se prononcer sur le choix de la spécialité de 1^{ère} pro ou le choix d'affectation s'appuiera sur le barème pris en compte dans l'application Affelnet.

Les autres demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil.

La poursuite après une 2^{de} pro n'est pas un palier d'orientation, il n'y a donc pas de possibilité de maintien en classe d'origine. Un redoublement ne peut qu'être exceptionnel (cf. [page 10](#)).

Vœux montées pédagogiques

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Votre enfant a été affecté en 2^{de} dans une spécialité : il continue dans la 1^{ère} de même spécialité dans le même établissement.

² [Définition des filières en annexes](#)

³ L'option création-culture-design favorise l'accès à la filière STD2A.

⁴ Sur places vacantes

⁵ L'option théâtre, ou musique, ou danse favorise l'accès à la filière S2TMD

- Votre enfant a été affecté en 2^{de} commune avec une option de Bac Pro (ASSP, Artisanat d'art, Métiers d'art et Métiers du cuir) : il poursuit en 1^{ère} dans la même spécialité avec la même option et dans le même établissement
- Votre enfant a été affecté en 2^{de} famille de métiers : il doit formuler sur la fiche AFFELNET Palier 2de remise par l'établissement, **par ordre de préférence**, autant de vœux que de spécialités ou options proposés par l'établissement (cf. [Correspondance entre les 2^{des} Familles de Métiers et les spécialités de 1^{ères}](#)). L'affectation est de droit dans l'établissement d'origine si la demande porte sur les spécialités de première proposées dans cet établissement. L'affectation dans l'une des spécialités choisie tient compte de l'avis du conseil de classe, du chef d'établissement et du barème de l'affectation. Les demandes de changement d'établissement pour une spécialité non proposée par le lycée d'origine seront traitées au barème après affectation des élèves qui y sont déjà scolarisés et dans la limite des capacités d'accueil.

Autres vœux possibles

- Demande de changement de spécialité et/ou d'option de Bac Pro : vous devez en parler avec le-la professeur-e principal-e et renseigner une fiche de vœux AFFELNET-Palier 2^{de}. Afin de garantir une place à votre enfant à la rentrée dans son établissement d'origine, le proviseur saisit en dernier vœu dans AFFELNET, la 1^{ère} Professionnelle correspondant à la 2^{de} suivie.
- 1^{ère} Technologique dans la même spécialité que celle du Bac Pro suivi : Sur proposition ou validation du conseil de classe, vous pouvez formuler un vœu de 1^{ère} Technologique. Un dossier « Passerelle » doit être constitué par l'établissement et transmis par celui-ci à la DSDEN au plus tard le 03.06.2021.
- Orientation en 1^{ère} année de voie professionnelle : après avis du conseil de classe, vous pouvez formuler un vœu dans le cadre d'un changement de parcours. Pour plus d'information, se reporter au guide à l'usage des familles après la classe de 3^{ème} disponible sur le site de l'académie en cliquant [ICI](#).

Fonctionnement d'Affelnet Lycée

Périmètre d'Affelnet

AFFELNET-LYCEE est une application utilisée pour l'accès en :

- **1^{ère} Technologique** (STMG, STL, ST2S, STI2D, S2TMD, STHR sur places vacantes) en lycée public et STAV en lycée agricole **pour tous les élèves** y compris ceux de l'établissement
- **1^{ère} Technologique en établissements privés** sous contrat **uniquement pour** les élèves originaires du public
- **1^{ère} Professionnelle** en lycée public **pour tous les élèves** y compris ceux de l'établissement

Les 1^{ères} Technologiques et Professionnelles ne sont pas sectorisées. Elles sont contingentées, le nombre de places est donc limité.

Ne sont pas traitées par Affelnet les candidatures pour une :

- **1^{ère} Générale** : chaque établissement gère ses montées pédagogiques et les éventuelles demandes de changement de série ou d'établissements en lien avec les lycées de proximité et la DSDEN.
- **1^{ère} Technique** de la musique et de la danse (S2TMD)
- **1^{ère} STD2A** (Sciences et technologies du design et des arts appliqués)
- **1^{ère} STHR** : pour les élèves issus de la 2^{de} spécifique avec l'option STHR (Sciences et

technologies de l'hôtellerie et de la restauration).

- **1^{ère} Générale** en lycée agricole
- **1^{ère} Professionnelle** en lycée privé sous contrat

Dans ces derniers cas, renseignez-vous auprès de votre lycée ou directement auprès de l'établissement d'accueil.

Affelnet : Mode d'emploi

La fiche AFFELNET PALIER 2^{de}, complémentaire aux vœux d'orientation, est transmise aux familles par les établissements. Elle est à renseigner obligatoirement pour les élèves qui formulent un ou plusieurs **vœux d'affectation** précédemment indiqués.

Les élèves peuvent formuler **au maximum 5 vœux**. Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement, public ou privé (exemple : 2^{de} Pro. X dans lycée Y ; 2^{de} GT X dans lycée Y).

Pour ces élèves, les vœux formulés doivent être conformes aux décisions d'orientation du/de la chef-fe d'établissement.

Un élève peut panacher les vœux dans l'ordre de ses préférences et selon l'offre de formation qui lui est accessible :

- 4 vœux conformes à la décision d'orientation,
- 1 vœu de repli en dernière position : Pour les 2^{de} GT : un vœu de formation de 2^{de}GT non contingenté et pour les 2^{de} professionnelle : un vœu dans la 1^{ère} professionnelle de poursuite d'études dans l'établissement d'origine afin de garantir son affectation en cas de non-satisfaction des autres demandes.

Les priorités académiques

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

✓ **Pour les 1^{ères} Technologiques**

1. Les élèves de 2^{de} GT avec priorité aux montants de l'établissement en cas d'égalité de barème
2. Les élèves de 2^{de} Professionnelle bénéficiant d'une bonification passerelle (dossier spécifique)
3. Les élèves de 1^{ère} Professionnelle et de Terminale CAP bénéficiant d'une bonification
4. Autres situations (redoublement exceptionnel, maintien, réorientation)

✓ **Pour les 1^{ères} Professionnelles**

1. Les élèves de 2^{de} Pro pour une même spécialité dans le même établissement (montée pédagogique) et les élèves de 2^{de} Pro « commune » et « famille de métiers » pour les spécialités de 1^{ère} correspondantes dans le même établissement. Les élèves de 2^{de} Pro « commune » et « famille de métiers » pour les spécialités de 1^{ère} correspondantes dans un établissement différent du lycée d'origine de l'élève,
2. Les élèves de 2^{de} GT bénéficiant d'une bonification « passerelle »
3. Les élèves de 1^{ère} GT bénéficiant d'une bonification « passerelle »
4. Les élèves de T^{ale} CAP bénéficiant d'une bonification pour une poursuite d'études dans la filière de leur formation.
5. Autres situations sans bonification : élèves de 2^{de} Pro qui souhaitent changer d'établissement (hors déménagement et montée pédagogique) ; élèves de 1^{ère} Pro qui souhaitent changer d'établissement ou de spécialité de 1^{ère} Pro.

Un coefficient est appliqué au barème calculé, qui varie selon la classe d'origine. Ce coefficient

est identique quelle que soit la formation demandée ([cf. annexe](#) pour le tableau des barèmes selon les groupes d'origine), des bonifications peuvent éventuellement s'ajouter au barème de notes ([cf. annexe](#)).

Les modalités de traitement

AFFELNET-LYCEE permet un traitement simultané des vœux et le classement des élèves à partir de critères définis par la politique académique d'orientation.

- L'affectation d'un-e élève dans une formation est réalisée à partir d'un **barème classant** qui prend en compte selon les cas :
 - ✓ L'ordre des vœux,
 - ✓ La zone géographique de résidence (vœu en 2^{de} GT uniquement),
 - ✓ Les résultats scolaires de l'année scolaire,
 - ✓ La formation d'origine,
 - ✓ Le lycée d'origine,
 - ✓ L'avis du/de la chef-fe d'établissement,
 - ✓ La situation de l'élève : examen en commission des dossiers des élèves en situation particulière (priorité médicale, sociale ou au titre du handicap, élève sportif de haut niveau, retour en formation initiale, élève relevant de la MLDS).
- L'affectation peut également être réalisée à partir d'une **décision prise en commission**.



Il n'y a pas de révision d'affectation lorsqu'un-e élève est affecté-e sur l'un de ses vœux.

L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement et peut entraîner la perte de votre place.

Les résultats de l'affectation

L'établissement d'origine informera l'élève des résultats de l'affectation le mardi 29 juin 2021 ; les familles auront accès aux résultats et à la notification d'affectation depuis l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-nice.fr/affelnet-lycee-resultats>

Pour y accéder les familles auront besoin de s'identifier grâce au numéro INE et à la date de naissance du/de la candidat-e. Le numéro INE est composé de 9 chiffres suivis de deux lettres en majuscule. Il est présent sur les bulletins scolaires ou vous pouvez directement le demander auprès de l'établissement de votre enfant.

L'inscription en établissement

Une fois le résultat connu, vous devez inscrire votre enfant dans son établissement d'affectation conformément aux instructions indiquées sur la notification d'affectation.

Orientation vers l'apprentissage

Il est possible de suivre une formation en **ayant le statut d'apprenti-e**.

L'apprentissage consiste en une alternance entre des temps de cours au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et des temps de travail en entreprise. Il faut, **dès le 2^{ème} trimestre, rechercher une entreprise** en lien avec la formation et le métier envisagé. A cet effet, un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place permettant de recenser les vœux d'apprentissage et d'informer les CFA sur les candidatures. Ces vœux sont à renseigner dans AFFELNET et doivent comporter l'établissement de formation.

Pour un accompagnement approprié (conseils, informations et suivi de vos démarches auprès d'employeurs) par des experts et professionnels qui ont une connaissance fine du secteur d'activité et des modalités propres à la formation, une convention a été signée au sein de l'académie entre l'Education nationale et les CFA. Pour bénéficier de cet accompagnement, suite de la saisie des vœux de votre enfant dans l'application AFFELNET, les parents doivent signifier leur accord sur la fiche de liaison qui leur est proposée.

Une fois le contrat d'apprentissage signé avec l'employeur, ce dernier le transmet au CFA pour y inscrire votre enfant.

Certains employeurs pourront demander à leurs apprentis d'avoir obtenu leur diplôme national du brevet (DNB).

Pour vous aider en amont dans vos réflexions sur ce projet, contactez le-la psychologue de l'Education nationale du collège ou [le CIO le plus proche](#). Vous trouverez également des informations sur le site de l'académie : <https://www.ac-nice.fr/apprentissage>

Des journées portes ouvertes et des réunions d'informations sont organisées chaque année par les CFA <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/College/Les-journees-portes-ouvertes-2020-2021-dans-l-enseignement-secondaire>).

Redoublement exceptionnel

[Art. D31- du code de l'éducation](#) : « **A titre exceptionnel**, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'[article L. 311-7 du code de l'Éducation](#) ».

Formation hors académie

Pour une poursuite d'études dans une autre académie, que ce soit en cas de déménagement ou pour un choix d'étude particulier, il faut en informer votre établissement qui prendra contact avec l'académie d'accueil afin de connaître le calendrier et les modalités d'affectation.

Vœux particuliers (privé sous contrat, privé hors contrat, CNED, à domicile)

Vœux des élèves du public pour des établissements privés associés par contrat avec l'éducation nationale

Les lycées privés associés par contrat avec l'Etat ont intégré l'application AFFELNET-LYCEE en tant qu'établissements d'accueil en 1ère Technologique, 2^{de} GT, 2^{de} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP uniquement pour les élèves originaires d'un établissement public. Les élèves scolarisé-e-s dans un établissement public qui émettent des vœux vers l'enseignement privé associé par contrat avec l'Etat doivent, **dès le 2^{ème} trimestre, prendre contact** avec les lycées privés souhaités.

Il appartient au-à la chef-fe d'établissement de décider de l'admission de votre enfant : il est donc **impératif d'avoir fait une demande d'inscription au préalable**.

Pour plus d'information se renseigner auprès des établissements.

Vœux des élèves scolarisé-e-s dans un établissement privé sous contrat vers des établissements publics

Les élèves scolarisé-e-s dans un établissement privé associé par contrat avec l'État qui formulent des vœux vers un établissement public doivent procéder aux mêmes démarches que les élèves scolarisé-e-s dans le public : **la famille devra formuler ses vœux sur la fiche AFFELNET PALIER 2^{de}** remise par l'établissement de l'élève avant le 3^{ème} conseil de classe.



Rappel : Seuls sont traités par AFFELNET les vœux de 1^{ère} Technologique (sauf S2TMD, STD2A), de 1^{ère} Professionnelle en établissements publics et de 1^{ère} STAV de l'enseignement agricole.

ATTENTION : Les demandes des élèves scolarisés en lycée privé sous contrat qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'enseignement privé sous contrat ne sont pas saisies sur AFFELNET. Elles sont directement gérées par les établissements.

Les vœux provenant des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile

Le passage d'un établissement privé hors contrat ou d'une instruction à domicile à un établissement public ou privé sous contrat est subordonné à la **réussite d'un examen d'admission** afin d'attester du niveau requis pour la formation demandée.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la DSDEN de votre département ([cf. annexe](#)).

En cas de réussite à l'examen, **la famille devra transmettre au service de la scolarité de la DSDEN, la fiche AFFELNET PALIER 2^{de}** où les vœux d'affectation seront formulés par ordre de priorité ainsi que le **certificat d'admission à l'examen**.

Le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance): inscription réglementée

Pour les élèves scolarisé-e-s au CNED, dans le cadre d'une inscription réglementée : **la procédure est identique à celle d'un établissement scolaire classique**. Le CNED gère le dossier d'affectation après avoir arrêté la décision d'orientation, saisit les vœux d'affectation dans AFFELNET et le transmet à la DSDEN concernée.

Le retour en formation initiale sous statut scolaire

Le droit au retour en formation initiale est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme professionnel qui souhaitent reprendre leurs études dans un établissement scolaire.

Le dossier de retour en formation initiale pour une admission à la rentrée scolaire 2021 doit être constitué au plus tôt par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du secteur de résidence du-de la candidat-e afin d'être traité par la DSDEN dans le cadre des procédures d'affectation AFFELNET.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous connecter sur la plateforme « reviens te former » <http://reviensteformer.gouv.fr/>

Pour compléter votre information

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) de l'Académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/les-centres-d-information-et-d-orientation-cio-121691>

Le site du Rectorat de Nice : <https://www.ac-nice.fr/>

Le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

Le site de l'ONISEP-Nice : <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Nice>

Le site d'information et d'orientation de la Région Sud : <https://www.orientation-regionsud.fr/>

Le site de la transformation de la voie professionnelle : <http://www.nouvelle-voiepro.fr/>

Annexes

Pondération des barèmes en fonction du groupe d'origine

Un coefficient est appliqué au barème calculé, qui varie selon la classe d'origine. Ce coefficient est identique quelle que soit la formation demandée :

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GROUPE
2 ^{de} GT	0,8	7
Terminale CAP	0,6	8
2 ^{de} Pro	0,5	9
1 ^{ère} CAP	0,5	10
MLDS	0,6	11
1 ^{ère} G	0,5	12
1 ^{ère} Techno	0,5	13
1 ^{ère} Pro	0,5	14
DARFI	0,3	15

Ces barèmes sont donnés à titre indicatif. Ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques

Tableau des bonifications (à venir)

Définition des filières technologiques

STMG	Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
ST2S	Sciences et Technologies de la Santé et du Social
STAV	Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
STD2A	Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués
STHR	Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
STI2D	Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable
STL	Sciences et technologies de Laboratoire
S2TMD	Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse

Coordonnées des DSDEN

DSDEN des Alpes-Maritimes

<https://www.ac-nice.fr/dsden06>

53, Avenue Cap de Croix

06181 Nice cedex 2

Tél : 04 93 72 63 00

Email : 06scol2@ac-nice.fr

DSDEN du Var

<https://www.ac-nice.fr/dsden83>

Rue de Montebello - CS 71204

83070 Toulon Cedex

Tél : 04 94 09 55 00

Email : scolarite83@ac-nice.fr



DSDEN 06

Sur le site du Rectorat de Nice



DSDEN 83